



ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Accueil Périscolaire « Les Multi Tailles »

***RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES ET DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE***

17 Grande Rue - 25400 TAILLECOURT

06.07.82.17.97

taillecourt.cdl@francas.doubs.fr

www.taillecourt.com

Pour nous contacter :

- Portail Famille,
- Sur rdv dans nos locaux, le matin de 9h à 11h (sauf le mercredi),
- Envoyer un courriel,
- Contacter par téléphone,

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I - LES CONDITIONS D'ACCUEIL	4
Article 1 – Conditions d'admission	4
Article 2 – Responsabilité et assurance	5
Article 3 – Le respect des règles de vie	5
II - LES PRESTATIONS PROPOSEES ET LEURS HORAIRES	5
Article 4 – les accueils périscolaires.....	6
Article 5 – La pause méridienne	6
Article 6 – Le mercredi.....	7
III – HYGIENE, SANTE ET L'ACCUEIL DES ENFANTS AVEC PAI	7
IV – LES MODALITES D'INSCRIPTION.....	7
Article 7 – Le dossier administratif et l'inscription	7
Article 8 – Les modifications d'inscription en cours d'année.....	8
V – FACTURATION.....	8
Article 9 – Les absences.....	8
Article 10 – Le paiement des factures	8
Article 11 – Les réclamations.....	8
VI – LES MODALITES TARIFAIRES	9
Article 12 – Les tarifs des prestations	9

INTRODUCTION

La commune de Taillecourt, en collaboration avec les Francas du Doubs ont mis en place depuis 2002 un service d'accueil périscolaire et extrascolaire dans le bâtiment situé dans la cour de l'école et à la mairie.

Les Francas s'affirment comme fédération complémentaire de l'école. Leur vocation est **indissociablement éducative, sociale et culturelle**. **Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et de tous les adolescents à des loisirs de qualité**, toute indépendance, et selon le principe fondateur de laïcité qui, au-delà de la **tolérance** invite à comprendre l'autre pour un **respect mutuel**.

L'action des Francas est guidée par des **valeurs** : humanisme, liberté, égalité, solidarité, laïcité et paix. Nous visons à faire accéder les enfants et les jeunes à une **citoyenneté active**. L'éducation est conçue à la fois comme un projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion volontaire dans la société, par la pratique de **loisirs éducatifs** et la valorisation de la diversité des cultures au service de **vivre ensemble**.

La finalité du projet éducatif des Francas s'exprime ainsi : « *Avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible* ».

A Taillecourt ce sont donc ces valeurs qui guident notre action auprès de vos enfants.

Dans ce document, vous trouverez les diverses informations concernant la structure (horaires et fonctionnement, conditions d'inscription, tarifs et paiement).

Le Maire,

La Directrice

Le présent règlement pourra être modifié en fonction :

- Des décisions votées en conseil municipal,
- Des ordonnances et décrets à venir, ou autres nécessités de service.

Pour des raisons de responsabilité, les enfants ne doivent pas rester dans la cour lors des rencontres parents/enseignants. Merci de prendre vos dispositions

Une adresse mail et accès internet est indispensable pour l'accès au portail famille.

L'inscription aux différents temps d'accueil implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

I - LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Article 1 - Conditions d'admission

Nous accueillons les enfants scolarisés et demeurant à Taillecourt pour les temps périscolaires.

Sont prioritaires :

- Les enfants demeurant à Taillecourt
- Les enfants dont les deux parents travaillent ou famille monoparentale,
- Les renouvellements d'inscription
- Les enfants arrivés en cours d'année et demeurant à Taillecourt
- Les enfants dont les parents reprennent une activité professionnelle,
- Inscription d'urgence sur justificatif,

Le dossier d'inscription est valable pour tous les accueils à partir du 1^{er} jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée suivante.

L'inscription au périscolaire doit être renouvelée chaque année.
Il est de votre responsabilité de nous avertir de tout changement de situation
(familiale, adresse, téléphone, quotient familial...)
AUCUNE RECLAMATION NE SERA ACCEPTÉE A POSTERIORI

Nouveaux inscrits : un dossier d'inscription complété (à retirer à l'école ou à télécharger sur le site de la mairie ou sur le portail famille) doit être déposé à la directrice du périscolaire avant le 30 avril. Un planning de présence annuel ou mensuel pour votre enfant devra également être complété.

Validation de l'inscription : elle vous sera confirmée par mail fin juin ainsi que vos identifiants pour accéder au portail famille (pour les nouveaux inscrits)

Renouvellement d'inscription : Le dossier sera remis à l'enfant par le biais des enseignants. Les parents pourront modifier le planning de présence en ligne dans les conditions habituelles (délais).

Article 2 – Responsabilité et assurance

Les familles doivent fournir lors de l'inscription un contrat de responsabilité civile qui couvre leur enfant.

En cas d'accident, il appartient aux parents de faire les démarches auprès de leur assurance.

Personnes autorisées à prendre l'enfant : les parents doivent impérativement communiquer les coordonnées d'une tierce personne autorisant à prendre leur enfant en charge alors qu'il se trouve à l'accueil périscolaire. Cette personne devra présenter une pièce d'identité. Les parents devront au préalable prévenir la Directrice par mail, ou sms.

Article 3 – Le respect des règles de vie

L'enfant doit respecter les règles de vie collective.

Les défaillances des enfants seront réglées par le dialogue direct avec le personnel.

Les enfants doivent tenir compte des observations formulées par le personnel.

Ils doivent respecter les lieux, le matériel, leurs camarades, ainsi que les adultes qui les encadrent.

Les manquements persistants ou graves seront signalés aux parents et sanctionnés.

Sont strictement interdits : les actes de violence (verbales ou physiques), les menaces, la dégradation des biens communs et des biens personnels, les vols, les brimades, l'insolence... Ces comportements feront l'objet de sanction.

Tout manquement caractérisé au présent règlement justifiera la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement adressé à la famille.

En cas de récurrence l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les affaires personnelles et les objets de valeur sont fortement déconseillés. En cas de dégradation, perte ou vol, ils ne seront pas remboursés.

II - LES PRESTATIONS PROPOSEES ET LEURS HORAIRES

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire : de 7h30 à l'entrée des cours			
Restauration : 11h45 – 13h45			
Accueil périscolaire : de la fin des cours jusqu'à 18h00			
Mercredi			
Activités extra scolaires : de 8h30 à 12h30			

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants en dehors des heures d'ouvertures et jusqu'à leur prise en charge, ainsi qu'au départ lorsqu'ils sont à l'extérieur de la cour de l'école. Aucun accueil n'est possible en dehors des horaires. Après 18h, une personne autorisée sera contactée.

Article 4 – les accueils périscolaires

Périscolaire du matin :

Nous accueillons vos enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 jusqu'à l'entrée des cours.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe pédagogique du matin dans le bâtiment des Francas (portail côté parking)

C'est le moment du réveil et le début de la journée en collectivité. Les enfants profitent de ce temps pour jouer, dessiner, papoter entre eux / et ou avec les animateurs présents.

Les enfants de l'école élémentaire sont ensuite remis aux enseignants de service dans la cour de récréation à l'ouverture des grilles de l'école et les plus petits sont accompagnés à l'école maternelle et remis à leur enseignant.

Périscolaire du soir

Nous accueillons les enfants après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 18h00. Les enfants sont pris en charge par l'équipe pédagogique à la fin des **cours**, dans la classe pour les maternelles, et dans la cour pour les élémentaires.

Après un goûter pris en commun et fourni par les parents, les enfants peuvent jouer librement ou participer à des activités proposées par l'équipe d'animation jusqu'à l'arrivée des parents.

Article 5 – La pause méridienne

Nous accueillons les enfants pendant la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45.

Vos enfants sont pris en charge par l'équipe pédagogique de restauration scolaire dans les classes pour les maternelles et dans la cour pour les élémentaires.

Deux animateurs se rendent à l'école maternelle pour y récupérer les enfants inscrits à l'accueil méridien, et les accompagnent à la restauration scolaire.

Les enfants de l'école élémentaire sont remis aux animateurs référents dans la cour de l'école par les enseignants. La liste des enfants inscrits est remise aux enseignants tous les débuts de semaine (lundi).

La pause méridienne s'organise en deux services en Mairie :

- 1^{er} service à partir de 11h45 pour les maternelles et CP, jusqu'à environ 12h45 puis retour à l'école
- 2^{ème} service à partir de 12h30 pour les élémentaires de CE1 à CM2, jusqu'à environ 13h20 puis retour à l'école.

LES REPAS

Ils sont livrés en liaison chaude par API RESTAURATION.

Ils répondent aux critères de la loi Egalim qui poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Les menus à 5 composants sont élaborés en collaboration avec une diététicienne.

Lorsqu'ils ne sont pas à table, un temps d'animation intervient jusqu'à la reprise des cours. Les élèves de maternelle sont raccompagnés par des membres de l'équipe pédagogique pour y être confiés à leurs enseignants et les enfants de l'école élémentaire sont remis aux enseignants de service dans la cour de récréation à l'ouverture des grilles.

Article 6 – Le mercredi

Nous accueillons les enfants le mercredi de 8h30 à 12h30.

Les parents prendront les dispositions qui s'imposent et s'assurent que la personne qui prend l'enfant figure bien dans le dossier d'inscription faute de quoi l'enfant ne sera pas remis (à moins que la personne puisse fournir une pièce d'identité et une autorisation écrite)

III – HYGIENE, SANTE ET L'ACCUEIL DES ENFANTS AVEC PAI

Un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieuse ne peut être accueilli.

En vertu de la législation en vigueur, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des traitements médicamenteux.

En cas de pathologie particulière, allergie, ou autres..., il est nécessaire de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin de l'enfant (une copie du PAI utilisé à l'école suffit).

-En cas de maladie, la directrice préviendra les parents (ou la personne autorisée) afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

-En cas de blessure bénigne, le personnel apporte les premiers soins et les parents en seront informés ultérieurement.

-En cas d'accident, la directrice appelle les urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et les parents.

IV – LES MODALITES D'INSCRIPTION

Article 7 – Le dossier administratif et l'inscription

- Fiche de renseignements annuels dûment complétée,
- Fiche sanitaire de base,
- Attestation d'assurance,
- Dossier de prélèvement automatique (fiche + RIB)
- Approbation du règlement intérieur
- Planning annuel ou mensuel pour l'inscription
- En cas de divorce, photocopie de la décision de justice concernant la garde de l'enfant.
- Photocopie des pages du carnet de vaccination ou certificat de vaccination

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

Article 8 – Les modifications d’inscription en cours d’année

Des modifications sont possibles tout au long de l’année par le biais du portail famille.

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE FAITES SUR LE PORTAIL FAMILLE FAUTE DE QUOI L’ABSENCE EST FACTURÉE

V – FACTURATION

Article 9 – En cas d’absences

Sorties scolaires : inscription cantine annulée automatiquement par le biais du dialogue école/périscolaire. Le périscolaire du matin et soir doit être annulé par les parents.

Absence de l’enseignant : le périscolaire et la restauration restent accessible aux enfants qui seront pris en charge par un autre enseignant.

Un enfant absent à l’école le matin ne peut intégrer la restauration scolaire.

Seule la première journée sera facturée.

Absences de l’enfant pour maladie : **Seule la première journée est facturée** à la seule condition de signaler l’absence de l’enfant ainsi que la durée de son absence à la Directrice du périscolaire dans les plus brefs délais. Fournir un certificat médical à son retour.

Absences de l’enfant non facturée : uniquement si l’annulation est faite et validée sur le portail famille.

Article 10 – Le paiement des factures

La facture est prélevée mensuellement (le 20 de chaque mois) par la Commune via le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard après inscription en Mairie, sinon la facture vous est envoyée par courrier et ensuite à régler via les dispositifs proposés par la DGFIP. **AUCUN PAIEMENT NE SERA RECU EN MAIRIE.**

Article 11 – Les réclamations

En cas de désinscription en cours d’année, un courrier écrit est obligatoire.

VI – LES MODALITES TARIFAIRES

Article 12 – Les tarifs des prestations

Tarifs année 2024 / 2025

Tarifs des accueils périscolaires Taillecourtois

Prestations / QF	< 800	De 801 à 1100	> 1101
Périscolaire matin - 7h30-8h30	1.38 €	1.99 €	2.52 €
Périscolaire soir - 16h30-18h00	2.83 €	3.38 €	3.97 €
Restauration - 11h45-13h45	7.41 €	8.00 €	8.59 €
Accueil du mercredi – 8h30-12h30	5.54 €	7.88 €	10.06 €

Tarifs des accueils périscolaires Extérieurs

Prestations / QF	< 800	De 801 à 1100	> 1101
Périscolaire matin - 7h30-8h30	1.91 €	2.70 €	3.49 €
Périscolaire soir - 16h30-18h00	3.82 €	4.60 €	5.37 €
Restauration - 11h45-13h45	10.02 €	10.79 €	11.50 €
Accueil du mercredi – 8h30-12h30	7.93€	10.58 €	14.22 €

Restauration : absence sans prévenir : tarif unique de 4.43 €

Une réduction de 20 % sur les frais de garde du mercredi, dès le deuxième enfant, est accordé par le CCAS de Taillecourt ;

Les parents doivent déposer une demande écrite avec RIB (courrier ou mail)

La participation financière des familles est fixée par le Conseil Municipal, elle peut donc être modifiée par délibération de celui-ci auquel cas vous en serez averti.

Elle est fixée en fonction du quotient familial (QF) fixé par la CAF du Doubs qui sert de base à l'établissement des factures.

Ce coefficient est réévalué au mois de janvier de chaque année et est valable pour l'année civile en cours.

Si vous n'avez pas de coefficient CAF 25 ou que votre dossier CAF25 n'est pas à jour, c'est le tarif maximum qui vous sera appliqué.

Si vous ne résidez pas à Taillecourt, un tarif extérieur est appliqué.

La facture est établie en fonction du planning d'inscription en tenant compte uniquement des modifications faites par les parents via le portail famille.

Toute annulation hors portail est facturée.